



**RECOMMANDATIONS DE  
L'ASSOCIATION DES RÉGIONS FRONTALIÈRES EUROPÉENNES  
(ARFE)  
RELATIF AU  
„PROJET DE COMMUNICATION DE LA COMMISSION:  
UN NOUVEL ENCADREMENT POUR L'APPRÉCIATION  
DESAIDES D'ETAT DE FAIBLE MONTANT**

1. Les propositions de la Commission et l'encadrement pour l'appréciation des aides d'Etat de faible montant sont, par principe, les bienvenues, car ce nouveau concept fixe des limites supérieures relativement simples et souples:
  - Pour les bénéficiaires, 30% des coûts du projet
  - Pour les entreprises : limite supérieure d'1 million d'euros
  - Pour les Etats membres, 5% des autres aides (hors agriculture, pêche, transports).

Ces propositions seraient appliquées dans l'ensemble de l'espace communautaire, sans différenciation.

2. Toutefois, cette disposition concernant les aides d'Etat de faible montant, applicable à toute l'Union européenne, néglige les différences géographiques et structurelles fondamentales qui existent entre les différentes régions et régions frontalières d'Europe, et créées par:
  - des facteurs géographiques spécifiques, par exemple régions montagneuses, maritimes, à faible densité de population;
  - une accessibilité variable (régions périphériques, îles, régions maritimes, régions montagneuses);
  - des disparités entre les densités de population et d'occupation;
  - des disparités importantes entre les régions et régions frontalières au niveau de la structure économique, de l'emploi, de la recherche et du développement, de l'innovation ainsi que des capacités humaines et techniques, très bien évoquées par les rapports communautaires sur la cohésion.

Compte tenu de ces disparités, qui affectent tout particulièrement les régions frontalières, grevées par la présence des frontières et par l'"effet barrière" qu'elles créent, l'ARFE demande donc une meilleure différenciation spatiale de l'encadrement.

3. L'introduction du "principe de la différenciation spatiale" dans la nouvelle version de l'encadrement pour les aides d'Etat de faible montant, par:
  - le relèvement de la limite supérieure des aides pour les bénéficiaires des actuelles zones Objectif I, et, après 2006, dans les zones Objectif de convergence, de 30% à un maximum de 40% des coûts du projet;
  - le relèvement de la limite supérieure des aides dans les zones particulièrement défavorisées géographiquement et structurellement, telles que les régions difficiles d'accès (par exemple: régions frontalières, régions montagneuses, régions périphériques, régions à faible taux d'occupation) de 30% à un maximum de 35% des coûts du projet;
  - le maintien des propositions de limite supérieure pour les bénéficiaires des autres régions, avec la possibilité d'abaisser la limite supérieure à moins de 20% des coûts du projet pour les régions relativement bien développées.

4. L'ARFE demande également que soit envisagée la possibilité, pour les Etats membres dont le PIB est inférieur à 75 points par personne (indice EU25 = 100) – ce qui concerne la quasi-totalité des nouveaux Etats membres – de relever la limite supérieure pour les "aides de faible montant" à un total de 6 à 7% des aides hors agriculture, pêche et transports, ce qui permettrait d'augmenter les possibilités de soutien aux régions frontalières de ces Etats.